



ARRÊTÉ 2026-272
Portant réglementation définitive
de la circulation des véhicules de plus de 3.5T
CENTRE VILLE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de préserver l'intégrité de la chaussée et des ouvrages d'art.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur les voies concernées.

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles pour prévenir les risques d'accident et les difficultés de circulation liée au passage des poids lourds,

Considérant qu'il convient d'harmoniser la réglementation, compte tenu de la création d'une zone 30 par arrêté municipal.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes est interdite dans les rues ci-dessous concernées par la mise en place d'une zone 30, sauf livraisons et service.

rue Thibault Chemin, rue de la Barre, rue de Coulmiers, rue de Citeaux, rue des Tanneries, rue Chaussée des Mauves, rue des Mauves, rue du Coutelet, rue du Trianon, rue de Mabray, impasse des Cordeliers, rue Saint Jean, rue Ingres, rue des Boules Rouges, quai Jeanne d'Arc, quai du Mail, rue du Docteur Albert Veillard, chaussée du Grand Moulin, rue du Fort, impasse Du Fort, rue Emmanuel Troulet, rue du Docteur Henri Michel, impasse du Cloître Saint Liphard, rue du Cloître Saint Liphard, place du Martroi, rue du Martroi, rue Saint Nicolas, impasse du Château, rue Pomme de Pin, impasse Pomme de Pin, impasse Château Gaillard, impasse Saint Michel, rue Porte Guignard, rue du Filoir, rue Saint Denis, rue des Fossé Saint Denis, venelle Saint Denis, place du Maupas, rue du Maupas, rue des Remparts, place des Remparts, rue Porte d'Amont, rue du Pont Branlant, rue Jean Morin, impasse Bassada, rue du Puit Chauveau, allée Pierre Barrault, rue du Pont dans le sens quai du Mail rue Jehan de Meung.

Article 2 : Cet arrêté abroge les arrêtés n° 2026-245 du 29 juin 2026 et n° 2026-243 du 29 juin 2026.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place par la commune de Meung-sur-Loire, de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescription et la parution du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Meung sur Loire, le 16 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 045-214502031-20260716-2026_272-AR

S²LO

Le Maire



Aurore CARO